



# GUIDE DE L'APPRENTISSAGE



CAMPUS  
DE POUILLÉ  
ANGERS



DON BOSCO



# Le Campus de Pouillé

Le Campus de Pouillé dispense depuis 2008 des formations en apprentissage. Il est une **Unité de Formation en Apprentissage (UFA)** relié par convention au CFA CNEAP/ESA pour les formations en CAP/BAC PRO et BTS et au CFA EFEA pour les formations en BP.

## Des formations diplômantes



**CAP** Jardinier Paysagiste

Métiers de l'agriculture

**BAC PRO** Productions Horticoles

Aménagements paysagers

Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole

**BTS** Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole

# Qu'est-ce que l'apprentissage ?

L'apprentissage est une filière de la formation qui repose sur l'alternance entre des périodes de travail dans une entreprise d'accueil pour acquérir des savoir-faire, et une formation spécifique assurée par un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Cette voie de formation permet d'acquérir une qualification professionnelle validée par un diplôme ou un titre professionnel.

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

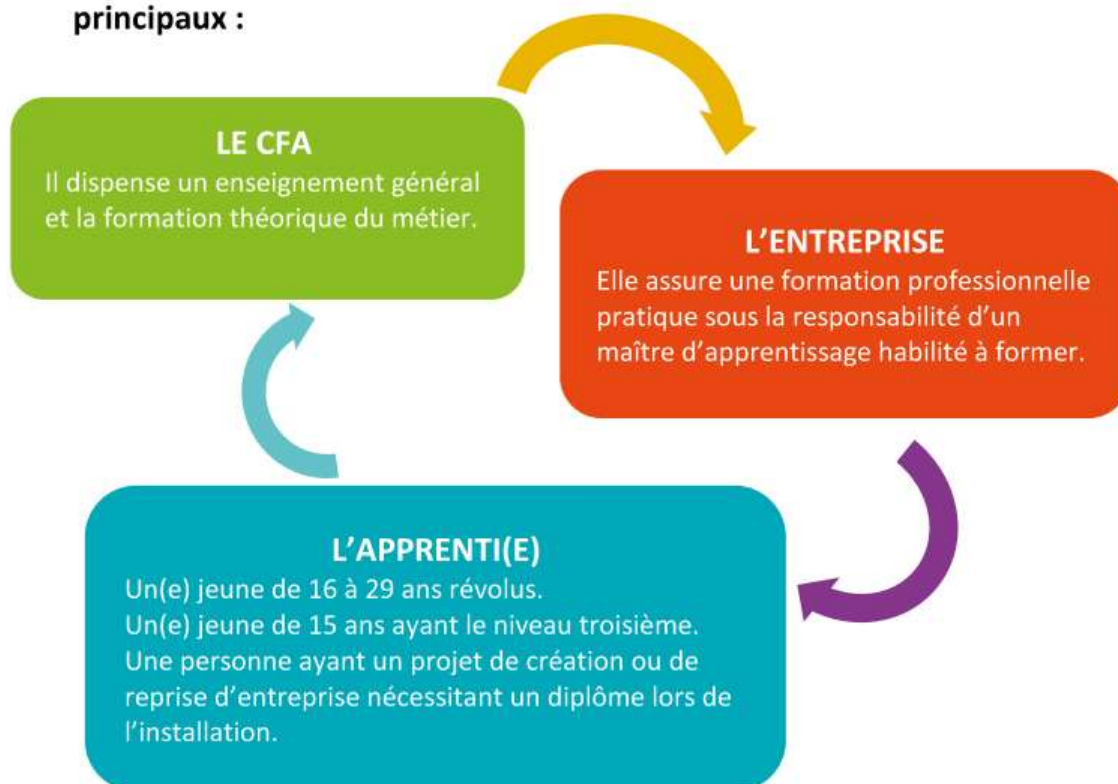
- ▶ CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans  
ou jusqu'à 4 ans pour les personnes en situation de handicap
- ▶ Signé par l'apprenti(e)  
(et son représentant légal si mineur)  
par l'employeur et l'UFA



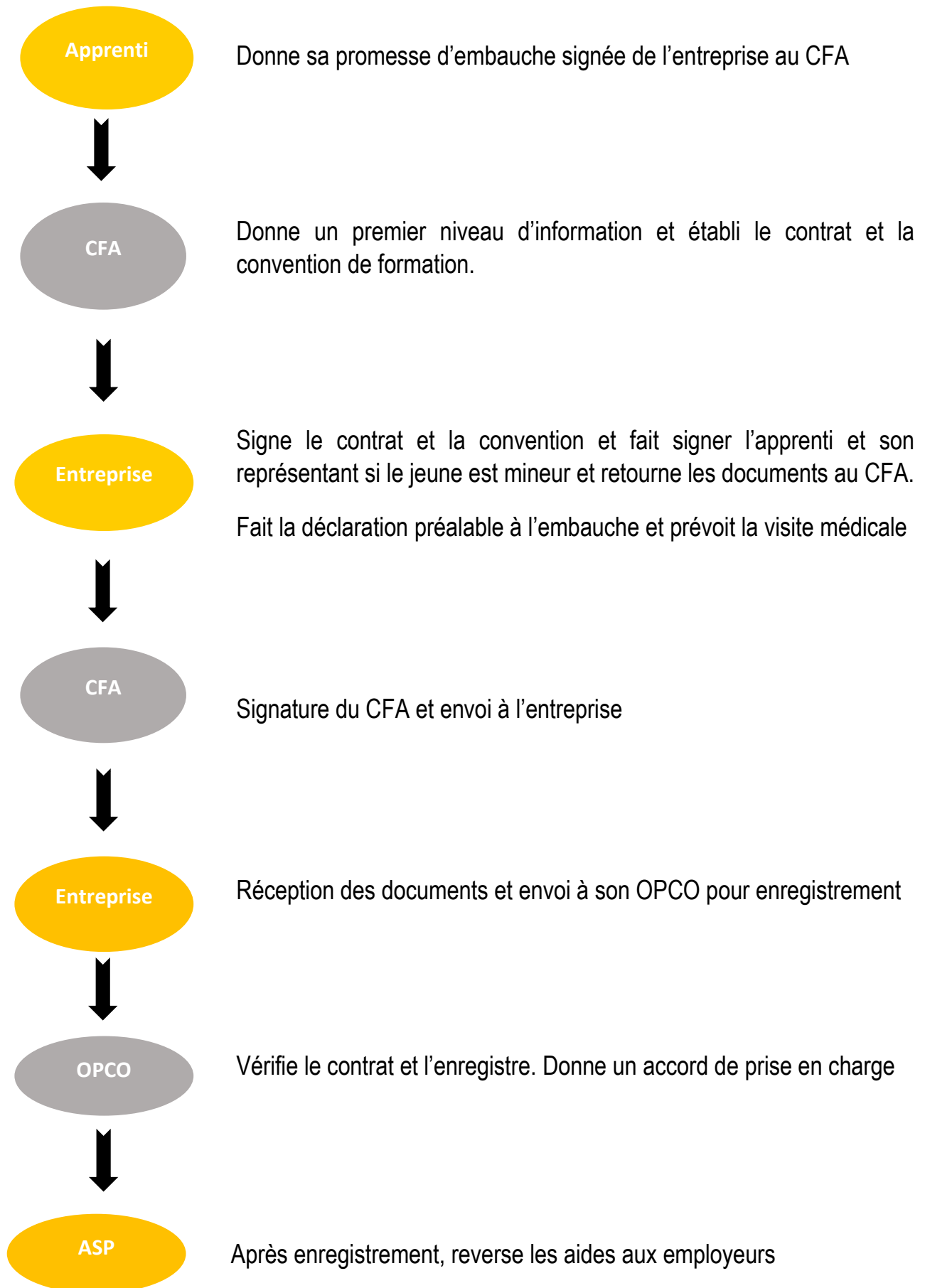
**Le temps passé à l'UFA est du temps de travail.**

**L'entreprise est responsable de la présence du jeune à l'UFA.**

**Une formation qui se déroule en alternance autour de 3 acteurs principaux :**



## Les étapes du contrat



## L'apprentissage pour l'entreprise : droits/obligations/avantages



Un salarié motivé

- Par une formation et une rémunération
- Par un maître d'apprentissage qualifié
- Par une formation sur-mesure



Une formation adaptée à vos besoins

- Formation à vos méthodes de travail et à votre culture d'entreprise
- Valorisation des compétences des Maîtres d'apprentissage
- Maintien des savoir-faire



Des intérêts financiers

- Une aide unique à l'embauche : 4 125 € la 1<sup>ère</sup> année du contrat, 2 000 € la 2<sup>ème</sup> année et 1 200 € la 3<sup>ème</sup> année (pour les formations jusqu'au BAC)
- Un coût salarial maîtrisé
- Des charges patronales réduites
- Des frais de formation pris en charge

# La fin du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage prend fin de plein droit :

- Au terme de la durée fixée initialement
  
- Par la volonté unilatérale de l'une des 2 parties pendant les 45 premiers jours du jeune en formation pratique en entreprise (consécutifs ou non) à compter de la date d'embauche « période d'essai)
  
- Par accord écrit des 2 parties au-delà des 45 premiers jours du jeune en formation pratique en entreprise.
  
- La date d'effet de la rupture ne peut intervenir qu'après un délai minimal de 7 jours calendaires suivant la date d'information de l'employeur de l'intention de l'apprenti(e) de rompre le contrat.
  
- La rupture peut prendre la forme d'un licenciement prononcé selon les règles de droit commun en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti(e), d'exclusion définitive du CFA, d'inaptitude constatée par le médecin du travail ou en cas de décès d'un employeur maître d'apprentissage. Dans ces cas, plus besoin pour l'employeur de passer par le conseil des prud'hommes.
  
- L'apprenti(e) a également la possibilité de rompre le contrat en cas d'obtention de son diplôme. Il ou elle doit impérativement avoir informé l'employeur par écrit au minimum deux mois auparavant.

## La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit un salaire dès le début de son apprentissage, calculé sur le pourcentage du SMIC en fonction de son âge, de l'année de formation et de la convention collective de l'entreprise et de son département.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant du SMIC horaire brut est de 10,25 € et le SMIC mensuel brut est de 1554,58 €

### Exemple pour les entreprises du Maine et Loire

Département 49				
CC polyculture Elevage	Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
	moins de 18 ans	50%	60%	60%
	18 à 20 ans	50%	60%	65%
	21 à 25 ans	53%	61%	78%
	plus de 25 ans	100%	100%	100%
CC Horticulture Pépinières	Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
	moins de 18 ans	27%	50%	55%
	18 à 20 ans	43%	51%	67%
	21 à 25 ans	53%	61%	78%
	plus de 25 ans	100%	100%	100%
CC Maraîchage	Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
	moins de 18 ans	27%	43%	53%
	18 à 20 ans	39%	51%	61%
	21 à 25 ans	55%	67%	78%
	plus de 25 ans	100%	100%	100%
CC Paysage	Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
	moins de 18 ans	27%	39%	55%
	18 à 20 ans	43%	51%	67%
	21 à 25 ans	53%	61%	78%
	plus de 25 ans	100%	100%	100%

Les apprentis qui entrent en 1<sup>ère</sup> BAC PRO sont considérées comme une seconde année d'apprentissage.



Pour les apprentis qui poursuivent leur apprentissage dans une autre entreprise, le salaire de l'apprenti est égal à celui du dernier mois du contrat initial.

## L'apprentissage pour l'apprenti : droits/obligations/avantages

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier qui permet à l'apprenti(e) d'avoir un double statut : étudiant(e) et salarié(e) à part entière de la structure d'accueil. L'apprenti(e) a les mêmes droits et devoirs que tout autre salarié de l'entreprise.

### DES DROITS

- Une rémunération mensuelle
- Une exonération d'impôt et des charges salariales
- Le maintien des allocations familiales jusqu'à 20 ans (si salaire
- L'allocation logement si logement indépendant de celui de ses représentant légaux
- Des congés payés (et donc plus de vacances scolaires)
- Une couverture « maladie, accident du travail »
- Un Compte Personnel de formation
- Son ancienneté est prise en compte s'il signe un autre contrat avec la même entreprise à l'issue de l'apprentissage
- Une cotisation retraite

### DES OBLIGATIONS

- Respecter le règlement intérieur
- Respecter le règlement intérieur de l'UFA
- Travailler à raison de 35 heures par semaine
- Assiduité à la formation et présence aux examens
- Prévenir l'employeur et l'UFA en cas d'absence et donner un justificatif d'absence à l'UFA

### DES AVANTAGES

- Aides à l'Hébergement, Restauration et acquisition d'un 1<sup>er</sup> équipement
- Une carte étudiant des métiers (pour bénéficier de réduction réservée aux étudiants)
- Aucun frais de formation
- Aide pour le permis de conduire (500 €)



## Le suivi individuel de l'apprenti



La nomination d'un formateur référent à l'UFA



La nomination d'un maître d'apprentissage en entreprise



La nomination d'un référent handicap et mobilité au sein de l'UFA

La planification de visites en entreprise et d'un entretien individuel



La mise à disposition d'un livret d'apprentissage pour faire la liaison entre l'entreprise et l'UFA



Le recueil de la satisfaction et du devenir des apprentis (via les bilans de formation et enquête d'insertion)



**POUR TOUTE INFORMATION COMPLEMENTAIRE, CONTACTEZ L'UFA de POUILLE**

**PAR COURRIER :**

Campus de Pouillé

Service Apprentissage

29 route de Pouillé

BP 90049

49136 LES PONTS DE CE - CEDEX

**PAR TELEPHONE :**

02.41.44.87.11

**PAR MAIL :**

**M. EGRON** - Responsable des formations professionnelles

Mail : [degron@campus-pouille.com](mailto:degron@campus-pouille.com)

**Mme BAEZA** - Assistante de direction - Pôle apprentissage Lycée

Mail : [aguerin@campus-pouille.com](mailto:aguerin@campus-pouille.com)

**Mme SAMSON** - Assistante de direction - Pôle apprentissage BTS

Mail : [csamson@campus-pouille.com](mailto:csamson@campus-pouille.com)

**RETROUVEZ TOUTES NOS INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET :**

[www.campus-pouille.com](http://www.campus-pouille.com)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....